

ML/HLG

5 HORIZONS
Société Civile
Au capital de 1.000 euros
Siège social : JUVIGNY LES VALLEES (50250)
Juvigny le Tertre,
6 Impasse du Milin
RCS COUTANCES 989 630 546

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 JANVIER 2026

Le 29 Janvier 2026 à 9 heures les associés de la société 5 HORIZONS, Société civile au capital de 1.000 euros, se sont réunis au siège social de la Société, d'un commun accord, en Assemblée Générale Extraordinaire.

Madame Lucie GILLES, gérante, préside la séance.

La feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance, permet de constater que les associés suivants sont présents :

- Madame Lucie GILLES, gérante, associée.

Propriétaire de999 parts sociales

- Monsieur Vincent RUAULT, associé.

Propriétaire de1 part sociale

TOTAL DES PARTS

COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

1.000 PARTS SOCIALES

Madame la Présidente constate que les associés présents ou représentés possèdent 1.000 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Après avoir exposé ce qui suit :

La Société 5 HORIZONS envisage de procéder à une augmentation de son capital social par la voie d'apport de 85 parts sociales de la Société PROPOSALU, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000 euros, dont le siège social est fixé à SAINT HILAIRE DU HARCOUET (50600), Virey, Zone Artisanale de l'Auberge Neuve, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES sous le numéro 752 562 470, par Monsieur Vincent RUAULT et par Madame Lucie GILLES respectivement à hauteur de 43 et 42 parts sociales.

Ceci exposé, Madame la Présidente dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- Un exemplaire du projet des statuts de la Société,
- Un exemplaire du traité d'apport.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- L'approbation des apports en nature consentis à la Société ;
- L'approbation de l'évaluation et de la rémunération des apports en nature consentis à la Société ;
- Augmentation du capital social d'un montant de 161.500 euros pour émission de parts sociales nouvelles en rémunération des apports en nature – conditions et modalités de l'émission ;
- Augmentation de capital social par apport en numéraire
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Les associés déclarent avoir eu à leur disposition tous les éléments nécessaires à la prise de décision.

Madame la Présidente ouvre ensuite la discussion.

Après discussion, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES APPORTS EN NATURE

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport en date de ce jour portant apport par Monsieur Vincent RUAULT et Madame Lucie GILLES respectivement de quarante-trois parts sociales (43) et quarante-deux parts sociales (42) qu'ils détiennent chacun dans le capital de la Société PROPOSALU, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000 euros, dont le siège social se situe à SAINT HILAIRE DU HARCOUET (50600), Virey, Zone Artisanale de l'Auberge Neuve, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de COUTANCES sous le numéro 752 562 470, pour une valeur globale de CENT SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (161.500 €), approuve les termes du contrat d'apport, ainsi que les apports eux-mêmes, sous réserve de l'approbation de l'évaluation desdits apports, lesdits apports étant placés sous le régime fiscal du report d'imposition tel que prévu à l'article 150 O B Ter du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – APPROBATION DE L'EVALUATION ET DE LA REMUNERATION DES APPORTS EN NATURE

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve l'évaluation des apports fixée à un montant de 161.500 euros, ainsi que le montant de la rémunération afférente à cet apport, à savoir l'émission de 161.500 parts sociales nouvelles de la Société d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1.001 à 162.500 inclus, émises à la valeur nominale, intégralement souscrites et intégralement libérées par l'apport en nature ci-dessus indiqué.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires assimilées aux parts anciennes, dès leur création et porteront jouissance à compter de cette date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN REMUNERATION DE L'APPORT EN NATURE

L'Assemblée Générale extraordinaire décide en conséquence des apports en nature décidés en première et deuxième résolution, à effet de ce jour, d'augmenter le capital social de la société d'une somme de 161.500 euros, afin de le porter de 1.000 euros à 162.500 euros, par la création de 161.500 parts sociales nouvelles d'1 euro chacune, numérotées de 1.001 à 162.500 inclus, entièrement libérées et d'attribuer lesdits parts sociales comme suit :

Monsieur Vincent RUAULT81.700 parts sociales,
Numérotées de 1.001 à 82.700

Madame Lucie GILLES79.800 parts sociales
Numérotées de 82.701 à 162.500

En leur qualité d'apporteur.

En conséquence, le capital est désormais réparti comme suit :

- Madame Lucie GILLES

Quatre-vingt-mille-sept-cent-quatre-vingt-dix-neuf parts sociales,
numérotées de 1 à 999 et de 82.701 à 162.500 inclus,
ci80.799 PARTS SOCIALES

- Monsieur Vincent RUAULT

Quatre-vingt-un-mille-sept-cent-une parts sociales
numérotées de 1.000 à 82.700 inclus,
ci 81.701 PARTS SOCIALES

**TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE
CAPITAL SOCIAL, ci162.500 PARTS SOCIALES**

Les associés reconnaissent cette répartition sincère et véritable.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR APPORT EN NUMERAIRE

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de 902 euros par apport en numéraire afin de porter le capital de la somme de 162.500 € à la somme de 163.402 €, par création et émission de 902 parts sociales d'une valeur nominale d'1 €.

Cette augmentation de capital est réservée à Madame Lucie GILLES qui souscrit à cette

augmentation de capital, laquelle sera libérée sur appel de la gérance et au plus tard le 30 septembre 2026, ainsi que le montant de la souscription initiale du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital social par apport en nature et en numéraire est régulièrement et définitivement réalisée.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de mettre à jour les statuts et de modifier de la manière suivante les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 – APPORTS

6.1 - Constitution de la société

A la constitution de la Société, Monsieur Vincent RUAULT et Madame Lucie GILLES ont apporté une somme totale de mille euros (1.000 €), intégralement libérée au jour de la constitution.

6.2 – Délibérations en date du 29 Janvier 2026

Le capital social a été augmenté d'une somme de 161.500 Euros pour être porté à 162.500 Euros et ce, consécutivement à l'apport en nature de 85 parts sociales de la société PROPOSALU effectué par Monsieur Vincent RUAULT à hauteur de 43 parts sociales et Madame Lucie GILLES à hauteur de 42 parts sociales, lequel apport a été placé sous le régime fiscal de l'article 150 O B Ter du Code général des impôts.

Le capital a ensuite été augmenté par apport en numéraire d'une somme de 902 euros, apportée par Madame Lucie GILLES. »

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

En raison des apports ci-dessus énumérés, le capital social s'élève à cent soixante-deux mille cinq cents euros (163.402 €) divisé en 163.402 parts d'1 euro chacune, numérotées de 1 à 163.402 intégralement souscrites et entièrement libérées, pour ce qui concerne les apports en nature. Les parts sociales sont réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports respectifs. Il est attribué à :

- Madame Lucie GILLES

*Quatre-vingt-mille-sept-cent-quatre-vingt-dix-neuf parts sociales,
numérotées de 1 à 999 et de 82.701 à 163.402 inclus,*

ci81.701 PARTS SOCIALES

- Monsieur Vincent RUAULT

*Quatre-vingt-un-mille-sept-cent-une parts sociales
numérotées de 1.000 à 82.700 inclus,*

ci 81.701 PARTS SOCIALES

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE

CAPITAL SOCIAL, ci.....163.402 PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale reconnaît cette répartition sincère et véritable.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Monsieur Vincent RUAULT

Madame Lucie GILLES

5 HORIZONS
Société Civile
Au capital de 1.000 euros
Siège social : JUVIGNY LES VALLEES (50250)
Juvigny le Tertre,
6 Impasse du Milin
RCS COUTANCES 989 630 546

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JANVIER 2026

FEUILLE DE PRESENCE

NOM PRENOMS ET DOMICILE DES ASSOCIES OU DES MANDATAIRES	PARTS SOCIALES	NOMBRE DE VOIX	SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS OU DES MANDATAIRES Ou mention : vote par correspondance
Madame Lucie GILLES JUVIGNY LES VALLEES (50250) Juvigny le Tertre, 6 Impasse du Milin,	999	999	
Monsieur Vincent RUAULT JUVIGNY LES VALLEES (50250) Juvigny le Tertre, 6 Impasse du Milin,	1	1	
TOTAL	1.000	1.000	

Certifié sincère et véritable la présente Feuille de Présence à laquelle sont annexés 0 pouvoirs et 0 formulaires de vote par correspondance, arrêté à 2 Associés présents, possédant ensemble 1.000 Parts sociales.

LE PRESIDENT